



LYCEE POLYVALENT
JULES VERNE

REGLEMENT DU SERVICE RESTAURATION

Voté au C. A du 10 MAI 2021

Le service Restauration est accessible à tous pour une fréquentation régulière ou occasionnelle.
L'admission au self implique le respect du règlement intérieur.

INSCRIPTION, ACCES ET RESERVATION

Le restaurant est ouvert de 11h30 à 13h15.

L'accès au restaurant scolaire se fait à l'aide d'une carte qui permet à son détenteur de gérer son compte au ticket.
Elle est remise gratuitement aux élèves pour l'ensemble de la scolarité.

La carte est personnelle et ne doit pas être prêtée. En cas de perte ou de dégradation, il est indispensable de le signaler au service intendance. Le renouvellement d'une carte se fait moyennant **4,00 €**.

Il est impératif d'avoir sa carte pour :

- réserver son repas la veille à partir de 14h00 ou le jour même avant 9h30.
- accéder au self afin d'obtenir un plateau repas.

Vous avez la possibilité de réserver vos repas directement sur internet avec les identifiants qui vous seront communiqués lors de votre inscription. La réservation peut se faire à l'avance, pour un ou plusieurs jours et jusqu'à 9h30 le jour même via l'Espace famille : <http://webparent.paiementdp.com/aliAuthentication.php?site=aes00103>

Les commensaux devront acheter une carte à 4€ pour accéder au self. Le tarif du repas est en fonction de l'indice.
Les convives extérieurs devront acheter une carte jetable.

Les personnes n'ayant pas de carte mais ayant réservé devront se présenter au service intendance afin qu'on leur délivre un code pour débloquer leur plateau.

**Toute personne n'ayant pas réservé son repas déjeunera à la fin de son service.
Un repas de substitution sera servi, sous réserve de crédit sur la carte.**

TARIFS ET MODALITES DE PAIEMENT

Conformément à la délibération CP 2018-541 du 21 novembre 2018, la Région Ile de France a engagé une réforme de la restauration scolaire applicable dès le 1^{er} septembre 2019.

Une grille de 10 tarifs de 1,54 € à 4,09 € prend en compte les revenus des familles en se basant sur les justificatifs fournis.
Sans ces documents, le lycée appliquera le tarif le plus élevé.

Paiement :

- par **carte bancaire** sur l'espace famille onglet "**CREDITER**" ou à l'intendance **du lundi au vendredi de 8h à 11h**
- par chèque à l'ordre de **l'Agent Comptable du lycée Jules Verne** avec Nom et prénom de l'élève indiqués au dos **au minimum 48 h à l'avance.**

le paiement en espèces doit rester exceptionnel.

Aucune avance repas ne sera faite par le lycée.

En fin d'année, le solde sera automatiquement reporté sur l'année suivante.

Les demandes de remboursement se feront uniquement en fin de scolarité et devront être formulées par écrit, accompagnées d'un RIB.

Documents à produire pour valider le calcul du tarif

Copie de l'attestation de restauration scolaire ou copie de l'attestation de paiement de la CAF avec le quotient familial